

CA SIAZIM
2026_04_22_03

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »

SIÈGE : HÔTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TÉLÉPHONE : 05.59.41.59.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

Le Conseil d'Administration du SIAZIM s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Biarritz, mercredi 22 avril 2026 à 9h00, sur invitation, en date du 16 avril 2026, adressée par M. Emmanuel ALZURI, Vice-Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Emmanuel ALZURI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ana EZCURRA

Présents : M. Serge Blanco, Mme Nathalie DESTANDAU, Mme Sophie Borotra, Mme Ana EZCURRA, M. Emmanuel ALZURI, M. Marc BERARD, M. Marc CAMPANDEGUI

Excusés/absents : M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE (Procuration à Monsieur Serge BLANCO), M. Thomas ANDRO

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET ELECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Considérant que le bureau du Syndicat est composé du Président et d'un ou plusieurs vice-présidents, le nombre de vice-présidents étant librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci, soit pour le SIAZIM un vice-président.

Considérant toutefois, que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle ci-dessus énoncée, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et que le nombre de vice-présidents résultant de ces deux calculs peut néanmoins être porté au nombre de quatre si les deux premiers modes de calcul aboutissent à un nombre inférieur à quatre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de fixer le nombre de vice-présidents à deux et de les élire à la majorité absolue.

Deux Candidats sont déclarés : M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Mme Ana EZCURRA.

Le président de séance invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des vice-présidents du syndicat intercommunal.

Il rappelle qu'à l'appel de son nom, chaque membre dépose dans l'urne son bulletin fermé.

A l'issue du vote de tous les délégués et du premier tour de scrutin, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers municipaux inscrits : 9

- Nombre de votants : 8
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- Bulletins blancs ou nuls (articles L.65 et L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE et Mme Ana EZCURRA ont obtenu 8 voix.

M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE et Mme Ana EZCURRA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, sont déclarés élus Vice-Présidents du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone « Ilbarritz-Mouriscot.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le 22 avril 2026

Le Président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.